

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2006

MODERNISATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (n° 3134)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Bénisti, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :

« Dans le dernier alinéa de l'article 14 de l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale, les mots : « l'article L. 970-5 du code du travail » sont remplacés par les mots : « l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Il convient de modifier dans l'ordonnance n° 82-273 une référence qui devient inexacte en raison de la modification de l'article L. 970-5 du code du travail par l'article 3 du présent projet de loi.